

**AVIS N° 2007- 19**  
**du 13 décembre 2007**

**relatif au rapport de l'Exécutif «MODULER LES AIDES REGIONALES  
POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITE DES POLITIQUES DANS LA  
LUTTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET  
TERRITORIALES ET LA PROMOTION DE L'ECO-REGION»**

**présenté au nom de la Commission de l'aménagement du territoire  
élargie aux présidents des autres commissions**

**par M. Francis CLINCKX**

**CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT**

**Jean-Claude BOUCHERAT**

## **LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (loi de décentralisation "Raffarin") ;
- les travaux du CESR portant notamment sur :
  - le projet de plan régional 2000-2006 et le mandat de négociation du CPER 2000- 2006 (A. Granouillac - novembre 1999) ;
  - les mécanismes de péréquation financiers et fiscaux (R. Leroy \_juillet 1998),
  - la deuxième étape de la décentralisation (JL Girodot - octobre 2002),
  - les territoires prioritaires du CPER (P. Moulié – juillet 2003),
  - les modes d'accueil pour la petite enfance (D. Fabre – avril 2005),
  - les activités physiques et sportives : équipements et lieux de pratiques en Ile-de-France (M. Ossakowsky - 21 septembre 2005),
  - le logement (B. Laurent – avril 2005, S. Dambrine – décembre 2005),
  - les contrats régionaux d'aménagement (D. Rabardel – octobre 2005),
  - la tarification des transports collectifs de voyageurs (F. Clinckx - mars 2006),
  - le « projet de plan régional pour la maîtrise de l'énergie (J.M. Andreassian – mai 2006),
  - la densification : pour un urbanisme à échelle humaine (L. Dumont-Fouya - mars 2007),
  - les inégalités sociales de santé en Ile-de-France (G. Atlan - septembre 2007) ;
- les travaux du CESR relatifs à la révision du SDRIF et notamment :
  - les premières contributions du CESR à la révision du SDRIF (P. Moulié – décembre 2004),
  - la vision régionale (P. Moulié – juin 2006),
  - l'avis relatif au projet de SDRIF (P. Moulié - février 2007) ;
- la délibération n°CR 29-07 arrétant le projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France ;
- le rapport du Président du Conseil régional n° CR 166.07 de décembre 2007 « Moduler les aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'éco-région » ;

### **ENTENDU :**

- le rapport de M. F. Clinckx au nom de la commission de l'aménagement du territoire élargie aux présidents des autres commissions ;

## CONSIDERANT :

- la nécessité, dans la continuité des travaux de révision du SDRIF, de réduire les inégalités sociales et territoriales et de promouvoir l'Eco-région ;
- la volonté partagée par les différents acteurs d'une plus grande harmonisation des politiques d'aménagement ;
- la volonté constante du CESR de promouvoir l'intercommunalité de projet sur des territoires pertinents,
- la nécessité d'inscrire tous les projets dans une démarche de développement durable et de privilégier les projets HQE ;
- le besoin de rénovation de la politique des aides régionales, notamment dans la définition de critères d'attributions, pour une meilleure prise en compte des besoins et des moyens des populations et des collectivités;
- l'utilité de simplifier, et de clarifier les procédures, d'en réduire les délais et de permettre une réelle lisibilité de l'action publique par une information de qualité ;
- l'importance des aides de la Région pour permettre le financement de nombre de projets et donc l'intérêt d'introduire, au nom de la solidarité sociale et territoriale, une modulation des ces aides à projets tenant compte des ressources et des charges des collectivités et de leurs habitants ;
- l'objectif d'équité dans la répartition territoriale des logements, des infrastructures, des activités, des équipements et des services et de leur accessibilité, etc.... ;

## EMET L'AVIS SUIVANT :

### ARTICLE 1- Les principes

Dans la continuité des avis successifs qu'il a émis durant toute la phase d'élaboration du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et dans le prolongement de son avis du 27 octobre 2005 sur les contrats régionaux et territoriaux d'aménagement, **le CESR approuve le principe de la modulation des aides régionales pour accroître l'efficacité des politiques dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et la promotion de l'Eco région.**

### ARTICLE 2- La mise en œuvre

2.1 Compte tenu de la difficulté de la mise en œuvre de ce projet, le CESR estime raisonnable de commencer à définir des critères de modulation en premier lieu pour les projets d'investissements qui devront s'inscrire dans les objectifs du SDRIF. Cela étant, il lui semble indispensable de prendre également en compte, à ce stade, le bilan environnemental des projets et d'évaluer l'impact de leurs coûts de fonctionnement sur les finances des collectivités concernées.

2.2 Le CESR souhaite que la mise en place de ce principe de modulation soit progressive, fasse l'objet d'itérations en ne recherchant pas au départ un système définitif et que des premières applications soient mises en œuvre, à titre expérimental, avant la fin de l'année 2008.

2.3 Dans la définition des critères de modulation, le CESR insiste pour que soient recherchées en priorité la simplicité, la facilité, la lisibilité par toutes les parties prenantes et la sélectivité. Pour atteindre ces objectifs, le CESR estime souhaitable que les critères soient établis après concertation sur leur pertinence avec les collectivités et organismes concernés.

2.4 Pour plus d'équité et dans un souci de cohérence, le CESR souhaite qu'il soit tenu compte, dans l'établissement des critères de modulation, des aides (elles-mêmes éventuellement modulées) accordées par l'Europe, l'État, les départements et les autres institutions publiques.

2.5 L'acceptation, et donc la réussite, de cette modulation dépendront aussi de la qualité de la communication qui sera faite, le CESR demande qu'elle soit étudiée et mise en œuvre dès maintenant.

### **ARTICLE 3 - Modalités d'application**

Le CESR souhaite que soit attribuée une majoration de l'aide aux intercommunalités pour des projets déployés sur des territoires pertinents (« bassin de vie », territoire de projet,...) afin de rendre plus efficace la politique de réduction des inégalités et inciter à la solidarité à une échelle territoriale significative. De même, devraient être favorisés les projets d'aménagement globaux pouvant s'étendre sur plusieurs exercices.

### **ARTICLE 4 - Modalités de suivi**

Le CESR demande qu'au fur et à mesure de la mise en place du dispositif la Région fasse une évaluation régulière et, si nécessaire, un ajustement de ce dispositif en fonction des enseignements tirés de l'évaluation. Il souhaite que soit mis en place un Comité de suivi et l'établissement d'une évaluation régulière.

Le CESR estime qu'un tel dispositif, qui vise à réduire des inégalités, restera insuffisant si l'ensemble des acteurs concernés (État, Région, collectivités territoriales) ne s'attaque pas parallèlement aux causes qui ont conduit à ces inégalités.

